

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° du 10 mars 1975 Relative à une commission administrative centrale). (JORF n° 64 du 16 mars 1974, page 2883)

n° 64

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 mars 1975

Numéro JO  
n° 6 du 25/03/1975

Date du numéro  
25 mars 1975

### TEXTE INTÉGRAL

— Par arrêté du secrétaire d'Etat aux départements et territoire d'outre-mer en date du 10 mars 1975, la date des élections le renouvellement des représentants du personnel au sein commission administrative paritaire des attachés d'administration-centrale du secrétaire d'Etat aux départements et territoire d'outre-mer est fixée au mercredi 30 avril 1975. — Les listes de candidats établies conformément aux dispos des articles 14 et 15 du décret n° 59-307 du 14 février 1955 ;que les déclarations de candidature devront être déposée plus tard, le mercredi 9 avril 1975 à la direction des territoire d'outre-mer (bureau du personne). — Les attachés d'administration centrale affectés hors de ou dans les territoires d'outre-mer pourront voter par correspondance. Leur bulletin de vote devra parvenir à la direction territoires d'outre-mer (bureau du personnel) au plus tarde mercredi 30 avril 1975 avant 16 heures.